Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 035-213501026-20260618-D_05_06_2026-DE

# DÉLIBÉRATİON n°5 du CONSEİL MUNİCİPAL du 5 juin 2026

**Nombre de conseillers en exercice :** 15
**Quorum :** 8
**Présents :** 10
**Représentés :** 5
**Votants :** 15
**Date de la convocation** : 28 mai 2026 | **Date d'affichage** : 28 mai 2026
**Date de l'affichage du PV** : 11 juin 2026

Le vendredi cinq juin deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

**********

**Présents** : Patricia MARSOLLİER, Hervé OLİVRY, Marjorie SCHUER-POİRİER, Michel VİEL, Camille GİTEAU, Christophe NOUVEL, Céline HEİNRY, Sylvie BİGOT, Laurent NOËL et Anthony CADO.

**Absents représentés :** Jean-Claude PİPARD pouvoir à Hervé OLIVRY, Patrick VAN DEN EYNDE pouvoir à Patricia MARSOLLIER, Stéphanie MAİGNAN pouvoir à Marjorie SCHUER-POIRIER, Stéphanie RENAUX à Laurent NOËL et Anaïs LE BONZEC pouvoir à Michel VIEL.

Secrétaire de séance : M. Anthony CADO

**********

Madame Le Maire préside la séance.

## 05-06/2026 – FONCTİON PUBLİQUE
## Régime indemnitaire - Participation financière à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) Santé des agents communaux.

Madame le Maire expose,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Vu** le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L. 827-1 et suivants, et L. 827-11 qui prévoient la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

**Vu** l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

**Vu** le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

**Vu** le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 30 avril 2026.

**Considérant** l'obligation légale de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses CRCM 16 décembre 2025 agents pour le risque santé, dont la date d'effet est fixée au 1er janvier 2026.

**Considérant** que le montant minimal obligatoire pour la participation employeur au risque santé est fixé à 15 € par agent et par mois.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 035-213501026-20260618-D_05_06_2026-DE

**Considérant** que la commune a fait le choix du dispositif de la labellisation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité** :

- **D'INSTAURER,** à compter du 1er janvier 2026, une participation financière de la collectivité/établissement au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents au titre du risque santé.
- **DE FIXER** le montant mensuel de cette participation à quinze euros (15 €) brut par agent et par mois. Cette participation est versée aux agents titulaires et non titulaires (de droit public et de droit privé) employés par la collectivité ou l'établissement, sous réserve qu'ils bénéficient d'un contrat ou règlement labellisé ou référencé couvrant le risque santé.
- **DE PRÉCISER** que la participation sera versée directement à l'agent sur sa rémunération mensuelle, sur présentation d'une attestation d'adhésion au dispositif choisi (labellisé ou conventionné).
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits au budget de la collectivité/établissement public à compter de l'exercice 2026.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme
Le Maire

